

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **31 mars 2023** à 20h00 selon convocation en date du 27 mars 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BOUILHAC

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Délibération N° 2023-022 : Taux d'imposition 2023

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Notre assemblée doit donc se prononcer sur les taux des 3 taxes c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH : s'appliquant dorénavant aux résidences secondaires ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La direction générale des finances publiques nous a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation :	448 620	(2023 / 2022 = + 7.01%)
Taxe sur le foncier bâti :	1 213 000	(2023 / 2022 = + 6.94%)
Taxe sur le foncier non bâti :	33 900	(2023 / 2022 = + 7.19%)

La commission du budget a proposé pour l'élaboration du budget primitif 2023 d'appliquer un coefficient de variation de 0,000000 %, par conséquent sans augmentation.

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2023 comme suit :

→ Taxe d'habitation :	3,80 %
→ Taxe sur le foncier bâti :	38.45 %
→ Taxe sur le foncier non bâti :	61,25 %

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac, le 3 avril 2023

Membres	13
Présents	12
Représentés	0
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 
ID : 019-211911300-20230331-DCM2023022-DE



Au registre sont les signatures